

Service Pénitentiaire

RE 5656

Prison de

RuhengeriNom : SEMAHUNDOOrigine : IngaChefferie : MuleraTerritoire : RuhengeriProfession : CultivateurN° du R.E. : 5656

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 7/4/52

Condamné le :

1/4 de peine :

Sorti le :

Transféré le : 15/4/52 à Kigali

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

LE GARDIEN,

R. E. Quat

PROCES-VERBAL D'ARRESTATION D'UN INDIGENE.

ARTICLE 6.-

L'an mil neuf cent cinquante et un le septième jour du mois de Avril
Nous NEVETANS. D. Officier de Police Judiciaire à compétence générale
en territoire Ruhengeri. Nous trouvant à Ruhengeri avons en vertu
de l'article 6 du Code de Procédure Pénale saisi le nommé SEMAHUNDU
indigène du Congo Belge ou des Colonies voisines, de race mbutu
Originaire du village Inaya
Sous-chef Musanganya
Chef Kamari
Territoire Ruhengeri
Père Ruwandoaga (eo)
Mère Ngirasukhu (eo)
N° de la matricule (I)
formule dactyloscopique
inculpé de Vol qualifié.

et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de
moins de deux mois de servitude pénale et qu'elle est
flagrante ou réputée telle,
ou

et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de
au moins six mois de servitude pénale et que avons recueilli des indices
sérieux de culpabilité qui se trouvent, actés, au procès-verbal ci-joint
nous avons fait conduire, escorté par les militaires

N° de la matricule; le dénommé

devant Monsieur le Juge de Police de Résidence à Kigali

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

(I) s'il s'agit d'un militaire)